

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 31 b dit "Siège n° 25 Péchon" à Charleroi.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° 31 b dit "Siège n° 25 Péchon" est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville de Charleroi ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site n° 31 b dit "Siège n° 25 Péchon" à Charleroi, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 31 b dit "Siège n° 25 Péchon" à Charleroi comprenant les parcelles cadastrées

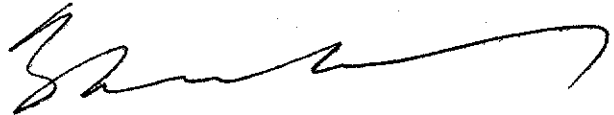
section A - n°s 576 a, 619 a, 59 x, 59 a 2, 99 x 3, 103 k, 60 z

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :
zone d'habitat - site à classer, zone d'extension d'habitat et d'espace vert.

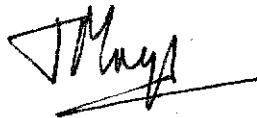
Article 3. - Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1980.



PAR LE ROI :

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,



Ph. MAYSTADT.

11A
11B